

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1270

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 753 de la commission des finances

ARTICLE 42 N

Rédiger ainsi les alinéas 9 et 10 :

« b) Le 1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le taux mentionné au premier alinéa du présent 1 est ramené à 10 % en ce qui concerne les œuvres d'adaptation audiovisuelle de spectacles ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement prévoit d'appliquer un taux de 10 % aux œuvres d'adaptation audiovisuelle de spectacles.